



Publié le 24/11/2022

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-753 relatif à une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons

Le Maire

- **Vu** les articles L 2212-2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 3332-1-1, L 3334-1, L 3334-2, L 3335-11, L 3353-1, L 3353-2, L 3353-3, L 3353-4, L 3353-5 et L 3353-6 du Code de la Santé Publique,
- **Vu** le décret N° 2007-911 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 33.32 -1 -1 du Code de la Santé publique relatif à la formation délivrée pour l'exploitation d'un débit de boissons et modifiant la partie réglementaire du code précité,
- **Vu** le Code Pénal notamment son article 227-19,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Vu** l'organisation du Téléthon,
- **Vu** la demande présentée le 3 novembre 2022 par Madame Isabelle CHEDEVILLE, représentante de la Coordination locale AFM-Téléthon, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN, du vendredi 2 décembre 2022 à 17h00 au dimanche 4 décembre 2022 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 :

La Coordination locale AFM-Téléthon, représenté par Madame Isabelle CHEDEVILLE, est autorisé à vendre des boissons de groupe 1 et 3, à l'occasion de l'organisation du Téléthon, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN,

- Du vendredi 2 décembre 2022 à 17h00 au dimanche 4 décembre 2022 à 20h00.

Article 2 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à AUREILHAN, le 15 novembre 2022.

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**

Frédérique BELLARDI